



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Entre les soussignés, d'une part

L'Agence de Développement Touristique (ADT) de Tarn et Garonne, Hôtel du Département, Boulevard Hubert Gouze – CS 90534 – 82005 Montauban Cedex, représenté par Madame Debiais, 1ere vice-présidente

Et

D'autre part,

L'Office de Tourisme Intercommunal, **Office de tourisme intercommunal de la Lomagne Tarn et Garonnaise**

représenté par M _____, président(e)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne

CS 90534 - 82005 Montauban Cedex / Tél. : 05 63 21 79 65 / Fax : 05 63 66 80 36 / info@tourisme82.com

www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Préambule

L'Office de tourisme intercommunal **de La Lomagne Tarn et Garonnaise** est en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation de son territoire. A ce titre, l'Office de Tourisme intercommunal recueille chaque année auprès des prestataires les informations nécessaires à la mise à jour des brochures et du site internet et à la création d'une offre packagée à proposer aux groupes et aux individuels. Cependant, il ne peut les commercialiser n'ayant pas les autorisations nécessaires.

L'ADT de Tarn et Garonne qui assure les mêmes missions au niveau départemental, dotée d'un service de réservation agréé sous le numéro IM82100004 auprès d'Atout France, **peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme intercommunal de La Lomagne Tarn et Garonnaise**. A ce titre, l'Agence se propose de commercialiser via son service de réservation, les prestations préalablement packagées par l'Office de tourisme et d'en faire la promotion. Ils mutualisent ainsi leurs moyens en termes de production et de commercialisation.

Article 1 : Partage et recueil des informations relatives aux prestations touristiques destinées aux individuels et aux groupes

L'Office de tourisme s'engage à collecter les informations (tarifs, capacité, services, coordonnées...) relatives aux **prestations touristiques** proposées sur leur territoire et destinées aux groupes et aux individuels. Ces informations collectées seront transmises au service de réservation de l'ADT pour la mise en place de cotations et l'élaboration des supports de communication.

Article 2 : Production

L'ADT et l'Office de Tourisme intercommunal travailleront ensemble à la production, pour les groupes particulièrement. Des ateliers ou des rencontres d'animation seront organisés selon le rythme correspondant aux besoins de commercialisation.

Article 3 : Commercialisation pour les groupes

L'ADT et l'Office de tourisme intercommunal assureront conjointement la mise en marché des produits liés au territoire. Chaque entité gère le séjour vendu par ses soins avec les prestataires.

Pour les produits vendus par l'OT intercommunal (apporteur d'affaires) : la facturation au client sera effectuée, suivant décompte fourni par l'OT intercommunal, par le service de réservation départementale qui assurera le back-office (contrat, suivi et règlement) auprès du client et des prestataires.

Sur l'ensemble des produits groupes concernés par le Territoire de l'Office de Tourisme intercommunal et facturés par le service départemental de réservation, **la commission réalisée sur la marge commerciale (qui devra se situer entre 10% et 15%) sera partagée équitablement entre les deux parties (50/50)**.

Une facturation globale des commissions sera établie au semestre par l'Office de tourisme intercommunal.



Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne

CS 90534 - 82005 Montauban Cedex / Tél. : 05 63 21 79 65 / Fax : 05 63 66 80 36 / info@tourisme82.com

www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Sont exclus de cette disposition :

La gestion des locatifs

Les séjours vendus ou hébergements secs vendus par une autre agence.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à répondre à toute demande groupe ou à communiquer les coordonnées du service de réservation départementale.

Article 4 : Démarchage concerté :


Les contacts (fichiers agrégés clients et prospects) seront mis en commun afin de faciliter un démarchage dans un cadre concerté.

Article 5 : Durée

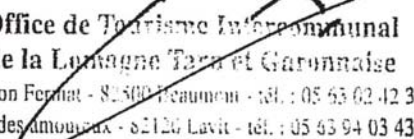
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et est révisable chaque année à la date anniversaire.
Elle est dénonçable moyennant un préavis de trois mois.

A Montauban, le 14/12/2017

Signataire


Francine Debiais
1ere vice-présidente

Signataire


Office de Tourisme Intercommunal
de la Lomagne Tarn et Garonnaise
Maison Fermat - 82500 Beaumont - tél. : 05 63 02 42 32
Bd des Amoureux - 82120 Lavit - tél. : 05 63 94 03 43

F. GARRIGUES



Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne

CS 90534 - 82005 Montauban Cedex / Tél. : 05 63 21 79 65 / Fax : 05 63 66 80 36 / info@tourisme82.com

www.tourisme-tarnetgaronne.fr